# ARRETE MUNICIPAL

# REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### Propriétaire- Mme JUTEL

Téléphone: 02.99.34.10.20 Télécopie : 02.99.34.09.04

Le Maire de Lohéac.

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités locales :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie du 15 juillet 1974),

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au n° 6 au RUE DE L'EUROPE afin d'autoriser la société pour la reconstruction d'un muret et la mise en place d'une cloture sis 6 RUE DE L'EUROPE.

#### ARRETE

# ARTICLE 1 : Du Lundi 19 janvier au lundii 11 mars 2024 de 8h00 à 18h00 :

- Le stationnement sera interdit à hauteur du n° 6 DE LA RUE DE L'EUROPE.
- La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation ARTICLE 2:

correspondante seront assurées par la société .

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

- ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.
- ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC Et remise à l'intéressé

Fait à LOHEAC, le 14.02

Patrick BERTIN.